

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20220108

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation	21 janvier 2022	<b>Étaient Présents :</b> MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.
Date d'affichage	21 janvier 2022	<b>Étaient excusés :</b> M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU Mme GAUTIER Cindy Mme RENARD Candy Mme THOIREY Isabelle (démissionnaire)
Nombre de conseillers	En exercice : 42	
	Présents : 36	
	Votants : 39	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220127-D20220108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

### **OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2022**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022, comme suit,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Communes	(rappel) Attributions de compensation définitives 2021 (délibération n°202109010 du 14/09/2021)	Attributions de compensation prévisionnelles 2022
Berfay	20 934 €	20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €	985 329 €
Cogners	-31 699 €	-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €	-2 634 €
Dollon	123 428 €	123 428 €
Ecorpain	-12 496 €	-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €	-38 081 €
Lavareé	64 589 €	64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €	28 911 €
Montaillé	-25 050 €	-25 050 €
Rahay	-22 905 €	-22 905 €
Saint Calais	550 154 €	550 154 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €	-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €	126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €	-24 710 €
Valennes	34 168 €	34 168 €
Vancé	-29 141 €	-29 141 €
Vibraye	852 998 €	852 998 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 115 €</b>	<b>2 539 115 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 janvier 2022

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS